



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 27 MAI 2016
COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE**

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth HUBERT, Elisabeth CHABOT, Elisabeth ODOROWSKI, Mélanie DOUBLET, Sandrine, DESREUMAUX, Sophie HUGÉ, Myriam LEREBOURS, Françoise LEGRAND, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA, Sandra PENNONT.

Mrs : Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Jean-Marc BELLIER, Jean-Pierre COMBE, Frédéric COURTIN, M'hamed CHELOUH, Daniel COEURDEVEY, Antoine DEIVASSAGAYAME, Pierre GERARD, Jean-François MIGUET, Hélier OXYBEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Fabrice DHALEINE a donné pouvoir à Daniel LERAY

Rose-Marie DHALEINE a donné pouvoir à Elisabeth HUBERT

Cyril ROY a donné pouvoir à Bernard LE BON

Absente :

Muriel LEGOFF,

Présents : 23

Exprimés: 26 (dont 3 pouvoirs)

Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire à l'ordre du jour un nouveau point relatif à une demande de subvention d'investissement sur fonds locaux auprès de la CAF du Val d'Oise concernant l'aménagement du City-Park et de l'aire de jeux pour enfants.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'inscription de ce nouveau dossier à l'ordre du jour.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2016

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 25 mars 2016.

Arrivée de Monsieur Hélier OXYBEL à 20h40

Sans aucune remarque, le procès-verbal du Conseil Municipal 25 mars 2016, est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°31/2016 en date du 31/03/2016** : Contrat entre Cheval spectacle et la commune de Bruyères-Sur-Oise.

- **Décision n°32/2016 en date du 06/04/2016** : Contrat de vente entre l'EURL « En compagnie d'Eos » et la Commune de Bruyères-Sur-Oise.

- **Décision n°33/2016 en date du 12/05/2016** : Convention de prestations Séjour Club des Jeunes à Vieux Boucau entre la SARL TI'CAF et MANSEL et la Commune de Bruyères-Sur-Oise.

- **Décision n°34/2016 en date du 12/05/2016** : Convention de prestations Séjour Accueil de Loisirs à Vieux Boucau entre la SARL TI'CAF et MANSEL et la Commune de Bruyères-Sur-Oise.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des conditions climatiques défavorables, la manifestation Cheval spectacle n'a pu se dérouler le 30 avril 2016. Elle sera reportée probablement au samedi 24 septembre 2016.

III. FINANCES

3.1 Adoption du règlement des droits de voirie et fixation des redevances pour occupation du domaine public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie.

Il précise qu'il faut retenir le principe de non-gratuité de l'occupation. Le caractère onéreux de l'occupation du domaine public se justifie non seulement par un souci de bonne gestion du patrimoine communal, mais également par l'atteinte « tolérée » au droit d'accès de tous les usagers au domaine public. La redevance constitue une sorte de compensation des avantages qui sont procurés au bénéficiaire d'une autorisation d'occupation.

Trois exceptions à la règle de non-gratuité :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public comme suit :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Dépôt de matériaux (sable, bois,...)	Par mètre carré d'emprise au sol et par jour (gratuit le 1 ^{er} jour)	1,00 €
Echafaudage	Par mètre carré d'emprise au sol et par jour	2,00 €
Bennes, nacelles, grue, engin de chantier (y compris neutralisation de places de stationnement pour bennes)	Par jour Par week-end Par semaine	10,00 € 20,00 € 70,00 €
Clôture de chantier	Par mètre carré d'emprise au sol et par jour	2,00 €
Neutralisation des places de stationnement pour entrée-sortie de chantiers ou livraisons de chantiers	Par mètre linéaire et par mois (gratuit le premier mois)	6,00 €
Véhicule de vente ambulante régulier (camion-pizza, etc.)	Par année civile	50,00 €
Autres marchands ambulants occasionnels (camions de vente, buvettes, snacks, etc.) et forains (guignols,...)-hors animations et festivités municipales	Emplacement de 2 mètres carrés d'emprise au sol, par jour. Si activité exercée dans un véhicule, double de la surface du véhicule (emprise au sol), par jour	2,00 €
Commerçants ambulants de restauration (camions de vente, buvettes, snacks, etc...) à l'occasion des animations et festivités municipales organisées sur le domaine public communal	Par jour (emplacement de moins de 5 mètres linéaires) Par jour (emplacement de plus de 5 mètres linéaires)	30,00 € 50,00 €

Par ailleurs, il propose d'adopter un règlement des droits de voiries comme suit :

Article 1^{er} : Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal.

Article 2 : La redevance est calculée et fixée sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

Article 3 : La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public, sur l'imprimé dédié à cet effet.

Article 4 : Toute période commencée (jour, mois, an) est due.

Article 5 : Le droit de voirie est payable d'avance, et le cas échéant annuellement. Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Article 6 : Le non-paiement de ces droits voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.

Article 7 : En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée prorata-temporis.

Article 8 : Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la ville.

Article 9 : Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à Monsieur le Maire. A défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien propriétaire.

Article 10 : Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par les agents assermentés de la ville ou par le Directeur des services techniques municipaux. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

Article 11 : Sont exonérées de redevance les occupations suivantes :

- occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Mme Emmanuelle MWONGERA souligne que la demande d'occupation du domaine public se fait donc sous la forme déclarative.

M. le Maire confirme qu'il appartient au pétitionnaire d'effectuer les démarches auprès de la commune.

Mme Mélanie DOUBLET demande si le véhicule de vente ambulante de friandises présent lors de la brocante du 18 septembre 2016 devra s'acquitter de la redevance prévue en plus de la location de mètres linéaires réservés.

M. le Maire répond négativement, car la brocante est concernée par une des trois exceptions prévues, « pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ». C'est le règlement de la Brocante qui s'applique dans ce cas.

M. Antoine DEIVASSAGAYAME souligne que ce règlement est opportun et permettra de mettre un terme aux abus des riverains qui laissent leurs dépôts de sable trop longtemps et créent des problèmes d'environnement et notamment dans les avaloirs.

M. Bernard LEBON souhaite que soit retiré, le mot « gratuitement » dans la formule « ...un service public qui bénéficie gratuitement à tous » à l'article 11, un service public n'étant pas forcément gratuit.

M. le Maire précise que ces termes sont ceux inscrits au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui prévoit les présentes exceptions.

Mme Sophie HUGÉ demande si les échafaudages contraints d'être érigés sur la voie publique pour un ravalement ou autre intervention sur un bâtiment d'un particulier sont concernés par cette redevance. Cela concerne notamment les maisons de ville, grande rue par exemple.

M. le Maire répond par l'affirmative en précisant que ce type de travaux devra être signalés auparavant en Mairie.

Délibération n° 35 -2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121,

VU la délibération du conseil municipal n° 1/09/2010 en date du 24 septembre 2010 portant revalorisation de la taxe sur les activités commerciales occasionnelles,

CONSIDERANT que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

CONSIDERANT que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1^{er} : De fixer le règlement des droits de voiries comme suit :

« Article 1^{er} : Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal.

Article 2 : La redevance est calculée et fixée sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

Article 3 : La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public, sur l'imprimé dédié à cet effet.

Article 4 : Toute période commencée (jour, mois, an) est due.

Article 5 : Le droit de voirie est payable d'avance, et le cas échéant annuellement. Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Article 6 : Le non-paiement de ces droits voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.

Article 7 : En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée prorata temporis.

Article 8 : Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la ville.

Article 9 : Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à Monsieur le Maire. A défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien propriétaire.

Article 10 : Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par les agents assermentés de la ville ou par le Directeur des services techniques municipaux. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

Article 11 : Sont exonérées de redevance les occupations suivantes :

- occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,*
- occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,*
- occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. ».*

Article 2 : De fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

<i>Désignation des occupations</i>	<i>Modalités de calcul</i>	<i>Tarif</i>
<i>Dépôt de matériaux (sable, bois, ...)</i>	<i>Par mètre carré d'emprise au sol et par jour (gratuit le 1^{er} jour)</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Echafaudage</i>	<i>Par mètre carré d'emprise au sol et par jour</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Bennes, nacelles, grue, engin de chantier (y compris neutralisation de places de stationnement pour bennes)</i>	<i>Par jour Par week-end Par semaine</i>	<i>10,00 € 20,00 € 70,00 €</i>
<i>Clôture de chantier</i>	<i>Par mètre carré d'emprise au sol et par jour</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Neutralisation des places de stationnement pour entrée-sortie de chantiers ou livraisons de chantiers</i>	<i>Par mètre linéaire et par mois (gratuit le premier mois)</i>	<i>6,00 €</i>
<i>Véhicule de vente ambulante régulier (camion-pizza, etc.)</i>	<i>Par année civile</i>	<i>50,00 €</i>
<i>Autres marchands ambulants occasionnels (camions de vente, buvettes, snacks, etc.) et forains (guignols, ...)-hors animations et festivités municipales</i>	<i>Emplacement de 2 mètres carrés d'emprise au sol, par jour. Si activité exercée dans un véhicule, double de la surface du véhicule (emprise au sol), par jour</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Commerçants ambulants de restauration (camions de vente, buvettes, snacks, etc...) à l'occasion des animations et festivités municipales organisées sur le domaine public communal</i>	<i>Par jour (emplacement de moins de 5 mètres linéaires) Par jour (emplacement de plus de 5 mètres linéaires)</i>	<i>30,00 € 50,00 €</i>

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre article 70323-redevances d'occupation du domaine public, fonction 020- Administration générale, du budget communal

3.2 Demande d'aide à la création à la création d'éclairage public, rue de la Mairie, auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de construction de la place des fêtes et du nouveau cimetière inscrites au Contrat régional signé le 26 janvier 2012 entre le Conseil Régional et la ville de Bruyères-Sur-Oise, sont programmées au titre de l'année 2016.

Il précise qu'une aide peut être accordée pour la création d'éclairage public, rue de la Mairie, dans le cadre du marché de travaux d'aménagement d'une place des fêtes et l'extension du cimetière municipal, par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO).

Mme Elisabeth HUBERT demande si le dispositif d'éclairage sera plus économique.

M. le Maire indique que la basse consommation sera privilégiée.

Délibération n° 36-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat régional signé le 26 janvier 2016 entre le Conseil Régional et la ville de Bruyères-Sur-Oise,

CONSIDERANT les opérations d'aménagement d'une place des fêtes et l'extension du cimetière municipal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création d'éclairage public, rue de la Mairie, pour un montant de travaux estimatif de 50 000,00 € HT,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une aide du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) à un taux de 12 % du montant des travaux HT soit 6 000,00 €,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : *De solliciter auprès du SMDEGTVO une aide à la création d'éclairage public, rue de la Mairie, dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une place des fêtes et de l'extension du cimetière municipal.*

Article 2 : *D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à la présente demande d'aide.*

3.3 Demande d'aide dans le cadre de la restauration du patrimoine architectural protégé au titre des monuments historiques auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les travaux de confortation de l'Eglise St Vivien

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'actualiser la délibération n° 40/2013 en date du 29 mars 2013 relative à la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les travaux de confortement de l'angle Nord-Ouest de l'église Saint Vivien, compte tenu de l'évolution du montant estimatif des travaux (subventionnement à hauteur de 40% de la dépense).

Il indique que des aides complémentaires peuvent être accordées par le Département et la Région pour les travaux de restauration de Monuments Historiques. Ces derniers seront à ce titre sollicités.

M. Antoine DEIVASSAGAYAME souhaite connaître la date de début des travaux.

M. Bernard LE BON indique que la date des travaux n'est pas encore fixée.

Délibération n° 37-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 40-2013 en date du 29 mars 2013, portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les travaux de confortement de l'angle Nord-Ouest de l'église Saint Vivien,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la confortation de l'angle Nord-Ouest de l'église Saint Vivien compte tenu de son état, pour un montant estimatif de 55 501.60 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre),

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la délibération n° 40/2013 compte tenu de l'évolution du montant estimatif des travaux,

CONSIDERANT la possibilité pour les communes de bénéficier d'une aide de la DRAC concernant la restauration du patrimoine architectural protégé au titre des Monuments Historiques, à hauteur de 40% de la dépense,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), une aide à l'investissement à son taux maximal dans le cadre de l'opération de confortation de l'angle Nord-Ouest de l'église Saint Vivien.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant aux présentes aides à l'investissement.

3.4 Demande d'aide dans le cadre de la restauration du patrimoine architectural protégé au titre des monuments historiques auprès du Département, pour les travaux de confortation de l'Eglise St Vivien

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Département pour une demande d'aide à l'investissement pour l'opération de confortation de l'angle Nord-Ouest de l'église Saint Vivien.

Il précise que des aides complémentaires peuvent être accordées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Conseil Régional pour les travaux de restauration de Monuments Historiques. Ces derniers seront à ce titre sollicités.

M. Frédéric COURTIN souligne le manque de précision dans la rédaction du projet de délibération. Quel taux de subvention correspond à 32 000,00 € ?

M. le Maire précise que la commune ne pourra bénéficier que du maximum de chaque subvention mais peut-être à un taux inférieur.

Délibération n°38 -2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 29 avril 2016 précisant les nouvelles modalités d'applications des aides départementales à l'investissement pour les communes et groupements de communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la confortation de l'angle Nord-Ouest de l'église Saint Vivien compte tenu de son état pour un montant estimatif de travaux d'un montant de 32 000,00 € HT (hors maîtrise d'œuvre),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : De solliciter du Conseil Départemental, une aide à l'investissement à son taux maximal dans le cadre de l'opération de confortation de l'angle Nord-Ouest de l'église Saint Vivien.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant aux présentes aides à l'investissement.

3.5 Demande d'aide dans le cadre de la restauration du patrimoine architectural protégé au titre des monuments historiques auprès de la Région, pour les travaux de confortation de l'Eglise St Vivien

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter la Région pour une demande d'aide à l'investissement pour l'opération de confortation de l'angle Nord-Ouest de l'église Saint Vivien.

Il précise que des aides complémentaires peuvent être accordées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Conseil Départemental pour les travaux de restauration de Monuments Historiques. Ces derniers seront à ce titre sollicités.

Délibération n°39 -2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les modalités d'applications des aides régionales à l'investissement pour les communes et groupements de communes, et notamment les travaux de restauration de Monuments Historiques,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la confortation de l'angle Nord-Ouest de l'église Saint Vivien compte tenu de son état pour un montant estimatif de 32 000,00 € HT (hors maîtrise d'œuvre),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : De solliciter du Conseil Régional, une aide à l'investissement à son taux maximal dans le cadre de l'opération de confortation de l'angle Nord-Ouest de l'église Saint Vivien.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant aux présentes aides à l'investissement.

3.6 Demande d'aide dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local, pour la création d'un city-park et d'une aire de jeux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour soutenir l'investissement public local, le Gouvernement a souhaité mobiliser pour 2016 des crédits supplémentaires pour un montant d'un milliard d'euros spécifiquement dédié au financement des projets portés par les communes et les intercommunalités (article 159 de la loi de finances pour 2016). Ces crédits financent à hauteur de 800 M€ la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre créée pour l'année 2016 et abondent pour 200 M€ la dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR).

La dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre est composée de deux enveloppes :

- Une première enveloppe de 500 M€ consacrée aux grandes priorités d'investissement,
- Une seconde enveloppe de 300 M€ dédiée au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Il précise que seules les opérations d'investissement peuvent être subventionnées par cette dotation et que les préfets de région sont chargés d'attribuer les subventions au titre de ces deux enveloppes. L'enveloppe financière attribuée à la région Ile-De-France, dans le cadre de la seconde enveloppe, est fixée à 16 249 911 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Préfecture de Région Paris et Ile de France dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local (seconde enveloppe) au titre de la création d'équipements sportifs et de loisirs, pour financer le city park et l'aire de jeux inscrits au budget 2016.

M. Antoine DEIVASSAGAYAME est enthousiaste quant à la réalisation de ces projets et demande quand débiteront les travaux.

M. le Maire indique qu'ils débiteront rapidement, les plans sont maintenant finalisés et il espère que les travaux d'aménagement seront achevés en décembre prochain. La procédure de marché public va être lancée prochainement.

M. Daniel LERAY précise que le site sera sécurisé.

M. le Maire souligne qu'effectivement une attention toute particulière a été portée pour installer des dispositifs dissuasifs pour lutter contre les implantations illicites.

Mme Myriam LEREBOURS espère qu'alors le plateau sportif des Quincelettes sera définitivement fermé car, mis à part les nuisances sonores, le comportement de certains jeunes est dangereux : ils enjambent les grillages, grimpent sur les toits de l'école, etc.

M. Hélier OXYBEL demande si des subventions européennes peuvent être accordées pour ces différents travaux.

M. le Maire répond qu'en effet les subventions européennes pourraient être accordées, cependant les dossiers à constituer sont si techniques qu'il faut un personnel dédié ou des conseils spécialisés. Ce serait à étudier pour des travaux d'aménagements beaucoup plus importants.

Délibération n°40 -2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de Finances pour 2016 et notamment l'article 159,

VU la délibération du conseil municipal n° 25-2016 en date du 25 mars 2016 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2016,

CONSIDERANT l'opération de création d'un city park et d'une aire de jeux inscrite à la section d'investissement du budget 2016,

CONSIDERANT la dotation du Fonds de soutien à l'investissement local, mobilisée pour soutenir l'investissement public local, et dédiée notamment au financement des projets d'investissement portés par les communes,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir, au titre du Fonds de soutien à l'investissement local, une aide de la Préfecture de Région Paris et Ile de France (seconde enveloppe) à un taux maximum de 80% du montant des travaux HT soit 160 000,00 €,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : De solliciter la Préfecture de Région Paris et Ile de France dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local au titre de la création d'équipements sportifs et de loisirs, pour financer le city park et l'aire de jeux.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à la présente demande d'aide.

3.7 Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de mécénat avec les entreprises pour les festivités à caractère culturel.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que de nombreuses animations sont organisées dans le cadre du programme annuel des festivités.

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations autorise les versements des entreprises effectués au profit des causes d'intérêt général notamment culturelles.

Ce mécénat peut prendre la forme d'un mécénat en numéraire ou d'un mécénat en nature. Il permet au mécène de bénéficier de déductions fiscales strictement définies par la loi. Le droit à la déduction est justifié par un reçu fiscal que la ville est habilitée à délivrer.

Le mécénat se caractérise par une différence marquée entre le don et ses contreparties, qui consistent notamment, en la production du logo du mécène sur les supports de communication de l'événement.

Les engagements de chaque partie doivent être précisés dans une convention de mécénat passée avec chacun des mécènes. Cette convention précise la nature de l'échange entre la Commune et les entreprises.

Par ailleurs, l'absence d'une classe spécialisée étant assimilée à un défaut de capacité d'accueil, la commune de résidence est tenue alors de participer aux frais de scolarité.

Ces frais, correspondant au coût moyen par élève. Ils sont calculés sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

En effet, sont exclues de la répartition obligatoire les dépenses suivantes :

- les dépenses relatives aux activités périscolaires (NAP),
- les dépenses afférentes aux classes de découverte,
- les dépenses de cantine,
- les frais d'études et de garderie,
- les dépenses d'investissement.

La commune de résidence peut cependant, par délibération du Conseil Municipal, décider de prendre ou non en charge les dépenses liées aux activités périscolaires : restauration scolaire, accueil de loisirs et nouvelles activités périscolaire (NAP).

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, la commune de Bruyères-Sur Oise règle les frais de scolarité, sur la base du barème établi par l'Union des Maires du Val d'Oise et prend uniquement en charge la différence de prix entre le tarif «repas » de Bruyères-Sur-Oise et celui de la commune d'accueil.

Toutes les autres dépenses non obligatoires sont laissées à la charge des familles.

Monsieur le Maire propose de :

- prendre en charge les frais de fonctionnement liés à la scolarité des enfants Briolins fréquentant une classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), sur la base du barème établi par l'Union des Maires du Val d'Oise,
- ne pas prendre en charge les dépenses relatives aux frais périscolaires à l'exception de celles se rapportant à la restauration scolaire.

Mme Mélanie DOUBLET demande que les enfants Briolins en situation de handicap dans l'obligation d'être scolarisés dans une autre commune, bénéficient des mêmes avantages que les élèves de Bruyères. Si les NAP sont gratuites à Bruyères, elles doivent également être prises en charge si elles sont payantes dans la commune d'accueil de l'enfant.

Mme Elisabeth ODOROWSKI indique que les enfants fréquentant les NAP bénéficient de la gratuité. Sans parler de discrimination positive, comment les parents briolins vont appréhender l'intégrale prise en charge des frais périscolaires.

Mme Myriam LEREBOURS demande combien d'enfants Briolins sont concernés par cet accueil et pour quel montant réclamé.

M. le Maire répond que deux enfants sont concernés pour un montant global de 1802 € (frais de scolarité et restauration scolaire) Le tarif des NAP n'est pas précisé. Par contre, concernant les repas de restauration scolaire, seule la différence de tarifs par rapport à Bruyères est réclamée aux familles. L'accueil périscolaire reste à la charge des familles.

Mme Mélanie DOUBLET souligne qu'il faudrait calculer le coût des NAP à ce jour pour la commune et connaître le tarif des NAP pour les communes de Beaumont-Sur-Oise et l'Isle-Adam.

Délibération n° 41-2016 :

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

CONSIDERANT le programme des festivités proposé annuellement par la Commune,

CONSIDERANT que la Commune peut bénéficier d'un soutien financier de certaines entreprises pour les animations culturelles qu'elles organisent,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser le Maire à signer les conventions de mécénat avec les entreprises pour les manifestations à caractère culturel.

Article 2 : Les participations financières allouées seront inscrites au budget primitif de la Commune, au chapitre 77 produits exceptionnels, article 7713 Libéralités reçues, Fonction 020 Administration Générale.

IV. ACTION EDUCATIVE

4.1 Participation financière de la Commune aux Unités Localisés pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a considérablement fait évoluer les principes de la scolarisation de l'enfant ou du jeune handicapé. Elle pose comme principe la priorité donnée à une scolarisation en milieu dit «ordinaire».

Cependant, dans un certain nombre de cas, l'élève handicapé qui fréquente une école ne peut pas tirer pleinement profit d'une scolarisation complète en classe ordinaire parce que les conditions d'organisation et de fonctionnement de ces classes sont objectivement incompatibles avec les contraintes qui résultent de sa situation de handicap.

Cette situation peut amener la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) à proposer à cet élève une orientation vers un dispositif collectif de scolarisation installé dans une école élémentaire ou maternelle, appelé jusqu'au 1^{er} septembre 2015, Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS)

La circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 abroge et remplace la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009 relative aux CLIS. Les CLIS sont remplacées par des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

La décision d'affectation de la commission départementale dans une ULIS (anciennement CLIS), s'impose à la commune de résidence, ainsi qu'à la commune d'accueil qui est obligée d'accueillir l'enfant

M. le Maire rappelle que le coût des NAP pour la 1^{ère} année d'exercice était de 150 € par enfant.

Dans l'attente d'éléments complémentaires, le présent point est ajourné et reporté au prochain conseil municipal.

V. INTERCOMMUNALITE

5.1 **Projet de modification du périmètre de la CCHVO, étendu à la Commune de Noisy-Sur-Oise**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, arrêté le 30 mars 2016, il est proposé de modifier le périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) en l'étendant à la commune de Noisy-Sur-Oise, actuellement membre de la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France.

Conformément au II de l'article 35 de la loi 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, chaque conseil municipal du territoire de la CCHVO doit émettre un avis sur ce projet de modification du périmètre et dispose d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable.

A l'issue de la consultation, en cas d'accord des conseils municipaux concernés, un arrêté d'extension de périmètre de la CCHVO sera dressé. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2017. Le présent accord doit être exprimé par la moitié des conseils municipaux, représentant la moitié au moins de la population totale des communes intéressées.

A défaut d'accord, la modification du périmètre pourra être prononcée par le préfet, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à l'intégration de la commune Noisy-Sur-Oise au périmètre communautaire de la CCHVO.

Mme Sandra PENNONT demande quel est l'intérêt des communes de la CCHVO d'accepter l'intégration de la commune de Noisy-Sur-Oise et quel est la plus-value pour cette dernière.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'intérêt particulier, c'est une demande de la commune de Noisy-sur-Oise. Elle juge que la CCHVO est plus attractive que l'intercommunalité à laquelle elle appartenait jusqu'alors. Les projets de territoire sont dynamiques et les équipements publics plus nombreux.

Mme Emmanuelle MWONGERA demande si les circuits de transports scolaires vont intégrer cette nouvelle commune.

M. le Maire répond positivement. Des modifications de lignes seront à prévoir. Une étude est en cours avec une possibilité d'augmentation de subventions de la part du STIF notamment. Il rappelle que l'intégration de Noisy-Sur-Oise ne sera effective qu'au 1^{er} janvier 2017.

Mme Françoise LEGRAND demande quel est le nombre d'habitants à Noisy.

M. le Maire estime la population à environ 800 personnes.

Délibération n° 42-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-18 permettant l'extension du périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) postérieurement à sa création par adjonction de communes nouvelles,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 175,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment au II de l'article 35,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2004 autorisant la création de la Communauté de Communes du haut Val d'Oise (CCHVO) entre les communes de Beaumont-Sur-Oise, Bernes- Sur-Oise, Bruyères- Sur-Oise, Mours, Nointel et Persan,

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2007 autorisant l'adhésion de la commune de Ronquerolles à la CCHVO à compter du 1^{er} janvier 2008,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant retrait de la commune de Champagne-Sur-Oise de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et adhésion à ladite commune à la CCHVO à compter du 1^{er} janvier 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2004 autorisant l'adhésion de la commune de Noisy-Sur-Oise à la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise, et notamment sa proposition de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

CONSIDERANT la cohérence spatiale et économique et la communauté d'intérêts d'élargir son périmètre à la ville de Noisy-Sur-Oise compte tenu de l'appartenance de la ville de Noisy-Sur-Oise au bassin de vie de la CCHVO dont les habitants fréquentent les équipements publics, les infrastructures et les commerces,

CONSIDERANT l'intérêt de développer les solidarités financières et sociales, de mutualiser les infrastructures culturelles et sportives, d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement, sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT la continuité de territoire de la ville de Noisy-Sur-Oise avec la CCHVO par Beaumont-Sur-Oise et Bruyères-Sur-Oise,

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune de la CCHVO dispose d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer sur l'intégration de la commune de Noisy-Sur-Oise au périmètre communautaire de la CCHVO,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique : D'émettre un avis favorable au projet de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, étendu à la commune de Noisy-Sur-Oise.

VI. DIVERS

6.1 Tirage au sort des jurés d'assises, année 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur (loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée), le Maire doit procéder, publiquement, au tirage au sort, à partir des listes électorales, des jurés qui seront habilités à siéger au cours de l'année 2017 à la Cour d'Assises de Pontoise, soit au total 9 personnes.

Il précise que seront exclus, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, et seront rayés de la liste annuelle et de la liste spéciale des jurés suppléants, ceux qui auront rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de 5 ans.

Enfin, il rappelle que sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort des jurés qui seront appelés à siéger, à partir des listes électorales. Sont désignés :

- | | |
|---|---------------------------|
| - Monsieur Dimitri GALIN | - Mme Marie-Judith ORELUS |
| - Monsieur Pascal BIVILLE | - Monsieur Jean RAREG |
| - Monsieur Jean-Michel BOURDON | - Madame Lysiane FOUBET |
| - Monsieur Alexandre BELOT | - Monsieur Crépin AUDEL |
| - Madame DOFFEMONT épouse QUENTIN Dominique | |

VII. DEMANDE D'AIDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX AUPRES DE LA CAF DU VAL D'OISE, POUR LA CREATION D'UN CITY PARK ET D'UNE AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut solliciter dans le cadre de son projet d'aménagement d'équipements sportifs et de loisirs (city park et aire de jeux), une demande d'aide à l'investissement sur fonds locaux auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Monsieur le Maire propose de solliciter la CAF du Val d'Oise au titre de la création d'équipements sportifs et de loisirs, pour financer le city park et l'aire de jeux inscrits au budget 2016.

Délibération n° 43-2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'opération de création d'un city park et d'une aire de jeux pour enfants,

CONSIDERANT l'augmentation de la population brioline et la nécessité de proposer des équipements sportifs et de loisirs pour l'Enfance et la Jeunesse,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise par le biais de leurs fonds propres concernant les équipements de loisirs, peut octroyer une subvention pour l'aménagement d'un city park et d'une aire de jeux pour enfants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : De solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise une subvention d'investissement sur fonds locaux à son taux maximal, dans le cadre de l'opération de création d'un city park et d'une aire de jeux pour enfants.

Les crédits budgétaires pour la part communale sont inscrits au budget primitif 2016.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à la présente demande d'aide.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Calendrier des manifestations

- Invitation pour la cérémonie du 168^{ème} anniversaire de l'abolition de l'esclavage, le samedi 28 mai à Bernes-sur-Oise (11h00),

- La piscine de Beaumont fête ses 40 ans, des activités ludiques et un challenge entre communes sont organisés, toute la journée de samedi 28 mai,

- Les Foulées de la CCHVO auront lieu le 5 juin prochain. M. Frédéric COURTIN organise une réunion pour les signaleurs, le mardi 31 mai à 19h00 en Mairie.

- Invitation à l'exposition « Univers marin » par les élèves de l'école Elsa Triolet, le vendredi 10 juin à 17h30.

- Une demande de mise à disposition d'une salle à Bruyères, pour l'organisation de la Primaire de la droite et du centre a été formulée pour les 20 et 27 novembre 2016. Elle sera accordée.

- Les représentants du district ont visité ce 27 mai les terrains de foot pour homologation. A ce jour, un seul était homologué en catégorie 6 et l'ancien stade n'existait plus dans leur banque de données. Ces derniers reconnaissent la qualité des installations sportives de la ville. Après visite, les terrains du Parc sportif seront classés en 5^{ème} catégorie voire 4^{ème} catégorie et l'ancien stade en 6^{ème} catégorie. Une seconde visite doit avoir lieu. Le classement en 4^{ème} catégorie pourrait être envisagé avec l'installation d'un couloir de protection des joueurs entre les vestiaires et la pelouse.

- Une plainte a été déposée par la ville de Bruyères contre l'équipe de foot de jeunes de l'AAS Sarcelles après la dégradation des vestiaires à l'issue de la rencontre qui s'est jouée le samedi le 14 mai dernier.

- Mme Mélanie DOUBLET rappelle que la sortie des anciens se déroulera cette année, le 24 septembre.

- Mme Myriam LEREBOURS indique que la brocante organisée par le CCAS et la FNACA aura lieu le 18 septembre au lieu du 25 septembre.

- M. Frédéric COURTIN informe que le tournoi annuel des jeunes footballeurs se déroulera les 18 et 19 juin prochains.

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME indique que les travaux de la SNCF sur la ligne H vont commencer. La mise en service est maintenue pour fin 2016.

Elisabeth ODOWROSKI indique que les informations sur les perturbations de trafic sont mises au jour le jour sur les panneaux lumineux et site internet de la ville.

- M. Frédéric COURTIN signale les performances en athlétisme d'un jeune athlète Briolin, sur la distance reine du 100 m, qui est susceptible de se qualifier pour les prochains jeux olympiques. Inscrit au club de Franconville, il souhaite que ce dernier soit mis à l'honneur.

M. le Maire précise qu'il recevra ce jeune sportif pour voir avec lui comment la ville peut l'aider dans sa préparation.

- M. le Maire souhaite également mettre à l'honneur les enfants de l'atelier chorégraphique pour leur classement au concours national de danse et remettra officiellement à chacune d'elle un diplôme lors d'une prochaine cérémonie.

- Mme Sophie HUGÉ demande où en est la préparation du nouveau site internet. M. le Maire indique que la phase de retranscription des données est en cours. C'est un travail de longue haleine. Il pourra être validé en septembre, mais sa mise en ligne doit être corrélative de la mise en service du portail aux familles pour les paiements, inscriptions, etc. en ligne. Auparavant, il est nécessaire de se doter d'un nouveau progiciel métier. La formation, et la mise en place ne pourra pas se faire d'ici le 1^{er} septembre comme évoqué lors de la cérémonie des vœux.

- Mme Emmanuelle MWONGERA souligne la qualité de la cérémonie du 8 mai, notamment avec la participation des élèves de l'école des Quincelettes qu'il faut féliciter.

- M. Bernard LEBON annonce l'installation illégale de 125 caravanes sur le territoire de Port de Paris.

- Mme Françoise LEGRAND fait remarquer les fermetures dites « exceptionnelles » du bureau de Poste. Le facteur propose d'effectuer d'autres services comme livrer des timbres, des enveloppes, prendre des colis etc...

M. le Maire souligne que ce sont les ouvertures du bureau de Poste de Bruyères qui sont devenues « exceptionnelles » ! Il est évident qu'à court terme, peut-être à la fin de l'année, la fermeture du bureau de Poste sera effective. La commune de Champagne-sur-Oise se trouve dans la même situation. Par ailleurs, il précise que les services proposés par le facteur peuvent être des prestations payantes. Il faut se référer au site de La Poste.

IX. QUESTIONS DIVERSES

- Une administrée voudrait savoir quand la modification de l'emplacement de l'arrêt de bus sera effectuée, ce qui permettrait d'avoir un ramassage scolaire vers le collège, pour des jeunes du Hameau des Chanterelles. Ce dispositif sécuriserait les parents.

M. le Maire répond que c'est surtout la dangerosité de l'emplacement actuel de cet arrêt proche du STOP qui le préoccupe. Concernant la distance envisagée pour mettre en place un ramassage scolaire, il faudrait placer l'arrêt de bus au niveau du rond-point (direction Boran). M. le Maire se rapprochera une nouvelle fois de M. Duhamel, Maire de Ronquerolles, en charge à la CCHVO, du secteur des transports, pour évoquer de nouveau cette situation.

Par ailleurs, les financements et subventions du Département en matière de transport sont en baisse, d'autant que, pour ce secteur, il y a un transfert de la compétence vers la Région. La CCHVO dispose aujourd'hui d'une baisse de ressources dans ce domaine.

- Cette même administrée demande si dans le prochain site de la mairie, il serait possible de proposer des services comme le covoiturage qu'elle pratique elle-même pour aider les personnes faisant du stop.

M. le Maire répond qu'il est difficile pour la commune de gérer ce type de dispositif car elle ne doit pas exercer une concurrence déloyale face aux compagnies de taxis et autres. Il existe des sites internet qui proposent des mises en relations dans le cadre du covoiturage.

Le conseil municipal s'est achevé à 22h44.

LE MAIRE

Alain GARBE



LA SECRETAIRE

Elisabeth ODOROWSKI

